

**COMPTE RENDU**  
**CONSEIL MUNICIPAL**  
**DU LUNDI 3 DECEMBRE 2018**

L'an deux mille dix-huit, le trois décembre, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Champillon s'est réuni dans le lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Jean-Marc BEGUIN, Maire, en vertu de la convocation du 28 novembre 2018.

**Présents** : Monsieur Jean-Marc BEGUIN ; Monsieur Jean-Paul CREPIN ; Madame Martine LAUNER ; Madame Claudine MARQUES ; Madame Annick CHAYOUX ; Monsieur Sylvain COCHET ; Madame Marie-Madeleine ADAM et Monsieur James GUILLEPAIN

**Absents-excusés** : Monsieur David LEPICIER et Monsieur Charles PHILIPPONNAT

**Absents** : Madame Régine HERR

**Lecture du compte-rendu de Conseil Municipal du 17 novembre 2018 approuvé à l'unanimité.**

**DELIBERATION 2018-33 : MISE A JOUR DU TABLEAU VERT**

Monsieur le Maire a rappelé au Conseil Municipal que le Chemin de Beauvoir a été prolongé afin de créer un parking pour le Royal Champagne Hôtel & Spa.

Le Chemin de Beauvoir mesurait jusqu'alors 45 mètres de long.

A compter de 2018, le Chemin de Beauvoir mesure désormais 79 mètres de long.

En conséquence, Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal, de modifier la longueur de voirie du Chemin de Beauvoir en y inscrivant une longueur de 79 mètres sur le tableau vert des voiries communales.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, a décidé à l'unanimité de modifier le tableau vert en ce sens et a autorisé M. le Maire à mettre à jour ce tableau.

**DELIBERATION 2018-34 : CONVENTION DE PRESTATION DE SERVICE DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION D'EPERNAY POUR LES AUTORISATIONS D'URBANISME**

En 2015, la commune de Champillon avait mis en place une convention afin que la Communauté de Communes d'Épernay Pays de Champagne puisse instruire les autorisations d'urbanisme de notre commune.

Cette convention est arrivée à son terme le 10 juillet 2018.

Suite à la délibération du conseil communautaire en date du 28 septembre 2018, il est nécessaire de mettre en place une nouvelle convention.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de reconduire cette mission à la CAEPC en signant une nouvelle convention.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité a décidé de reconduire cette convention et a accepté que Monsieur le Maire signe cette convention.

### **DELIBERATION 2018-35 : AGENT RECENSEUR ET COORDONNATEUR COMMUNAL POUR LE RECENSEMENT DE LA POPULATION 2019**

La commune de Champillon procèdera à son recensement de la population en janvier-février 2019.  
Un coordonnateur communal a déjà été nommé, il s'agit de Karen De Baets, Secrétaire de Mairie.  
Un agent Recenseur est désormais à nommer. Monsieur Emerick Manniello, actuellement à la recherche d'un emploi, s'est proposé d'être Agent Recenseur et d'effectuer cette mission.

Monsieur le Maire a proposé au Conseil Municipal de recruter Monsieur Emerick Manniello pour effectuer les missions d'Agent Recenseur dans la cadre du recensement de la population.  
Il a également proposé de rémunérer l'Agent Recenseur à hauteur de 984€ brut  
(En sachant que l'INSEE nous attribue une somme globale de 984€ pour la rémunération des agents recenseurs et coordonnateurs communaux).

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité, a autorisé le recrutement de Monsieur Emerick Manniello en tant que vacataire et a autorisé une rémunération à hauteur de 984€ brut.

### **DELIBERATION 2018-36 : MONTANT VERSE A LA CCGVM DANS LE CADRE DU STRANSFERT DE COMPETENCE DE GEMAPI**

Monsieur le Maire a rappelé au conseil municipal que suite à la dissolution du syndicat du bassin versant Ay-Hautvillers (SIVU) et de la loi GEMAPI, la compétence GEMAPI a été transférée à la CCGVM.  
En conséquence, celle-ci a demandé aux communes de préciser le cout de la compétence transférée, soit 2 864.16€ par an pour Champillon, représentant notre quote-part au sein du SIVU pour l'entretien du bassin de la Poncelotte, du bassin Citroën, du fossé latéral à la marne sur Dizy et du fossé des Bardelots à Champillon.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité autorise de transmettre ce montant à la CCGVM.

### **DELIBERATION 2018-37 : LANCEMENT PROCEDURE REVISION ALLEGEE PLU**

Le Plan Local d'Urbanisme a été approuvé par la commune le 23 février 2017 puis modifié en date du 17 Septembre 2018.

Il est désormais nécessaire d'engager une procédure de révision allégée du Plan Local d'urbanisme afin que l'emplacement actuel du parking du Royal Champagne Hôtel & Spa puisse être régularisé.  
Les frais liés à cette révision seront à la charge du groupement de maitre d'œuvre.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal a accepté d'engager une procédure révision allégé du Plan Local d'Urbanisme.

### **DELIBERATION 2018-38 : CONVENTION AVEC LOSANGE POUR LA FIBRE OPTIQUE**

Monsieur le Maire a informé le conseil municipal qu'il a reçu dernièrement la société Losange, sous-traitant d'Orange, chargé du déploiement de la fibre optique notamment à Champillon.

Après quelques échanges, le Maire et l'entreprise Losange ont déterminé l'emplacement sur lequel sera installé le Sous Répartiteur Optique SRO.

Il sera donc sur le domaine privé de la commune (devant les ateliers municipaux), c'est pourquoi il est nécessaire d'établir une convention entre la commune et cette société.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité, a autorisé le Maire à signer cette convention, et tout autre document lié à ce dossier.

### **Divers :**

M. GUILLEPAIN rappelle que Mme Wanasse, Chemin du Carrefour Vivier est embêtée car les ripeurs ne ramassent pas sa poubelle devant chez elle.

M. le Maire répond que ce problème est dû à l'impossibilité du camion de passer à certains endroits dans cette rue, et qu'il convient de déposer sa poubelle devant chez Armand GELIN afin qu'elle soit collectée.

M. GUILLEPAIN demande s'il est possible d'amener le gaz de ville à Champillon afin de proposer le gaz de ville aux habitants, qui est actuellement moins cher que le fuel domestique.

M. le Maire répond que le prix du gaz de ville risque lui aussi d'augmenter, et qu'une étude pour amener le gaz de ville avait été faite et la réponse était que ce n'était pas assez rentable pour l'entreprise pour un petit village.

Malgré cela, une nouvelle étude va être demandée.

Séance levée à 20h15